



Ensemble restaurons l'église Saint-Martin d'Arc-sur-Tille (Côte d'Or)

Patrimoine exceptionnel et irremplaçable de 1829, l'église d'Arc-sur-Tille, nécessite d'importants travaux de restauration.



Architecture néo-classique d'inspiration gréco-romaine

Espace convivial culturel et culturel



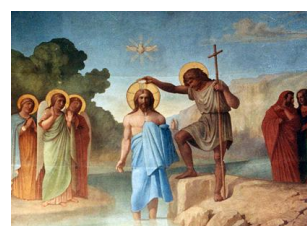
La voûte en arceau repose sur une double rangée de colonnes doriques, décalées contre les murs latéraux, au profit de la nef centrale illuminée par des vitraux de très belle facture.



Télégraphe Chappe en 1840
Photomontage UEPA d'après croquis de Michel Ollivier



Fresques remarquables



« Après plus de 20 ans de fermeture de l'église, la municipalité a courageusement choisi sa restauration, avec, pour la première tranche, le renforcement des fondations par micro pieux et la stabilisation des murs par pose de tirants : coût 362 080 € ».

BON DE SOUSCRIPTION

je fais un don de€ à la Fondation du Patrimoine pour restaurer l'église Saint Martin d'Arc sur Tille (21) ce don sera reversé au Maître d'ouvrage du programme de restauration et je bénéficie d'une économie d'impôt *

*La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

J'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune ou du département concerné, pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune.

* Pour les particuliers

don déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Exemple un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

Ou de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 000 €).

(Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

Exemple un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

* Pour les entreprises

Réduction d'impôt de 60%, limite de 5% du chiffre d'affaires.

(sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration, pour les travaux figurant dans la convention de souscription).

Exemple un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir et l'association UEPA seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale de Bourgogne.

NOM OU SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

Cette adresse doit être celle de votre chèque, elle-même identique à votre adresse fiscale. Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Code Postal :VILLE :

Téléphone :Mail :

Chèque à l'ordre de «Fondation du Patrimoine – église d'Arc sur Tille »

Le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse du chèque.

Bon de souscription à renvoyer avec le règlement (n'oubliez pas de signer votre chèque) à :

FONDATION DU PATRIMOINE BOURGOGNE 88 rue J.J Rousseau BP 25105 - 21051 DIJON

(Tél : 03 80 65 79 93) bourgogne@fondation-patrimoine.org

Consulter notre site et faire des dons en ligne : www.bourgogne.fondation-patrimoine.org

Pour des renseignements complémentaires vous pouvez contacter le maître d'ouvrage :

**Mairie d'Arc sur tille 21560 ARC SUR TILLE
03.80.37.00.16**

mairie.arc-sur-tille@wanadoo.fr

www.mairie-arc-sur-tille.fr

Pour des renseignements complémentaires vous pouvez contacter l'association :

**UEPA 50 rue de la Cras 21560 ARC SUR TILLE
03.80.37.04.54**

contact@uepa.fr

www.uepa.fr

Vous avez également la possibilité de faire un don directement à l'association UEPA

(reconnue d'intérêt général au JO n° 50 du 11/12/1991)

qui vous adressera un reçu de déductibilité fiscale.

(sauf don déductible au titre de l'ISF, ces dons doivent obligatoirement être fait à la Fondation du Patrimoine)

Chèque à libeller et à adresser à :

UEPA (Une Eglise Pour Arc/Tille) – 50 rue de la Cras – 21560 ARC SUR TILLE